



Avis sur le projet de parc naturel régional de Rance Côte d'Emeraude

Bureau du 27 janvier 2010

La demande d'avis d'opportunité en amont de la mise à l'étude de l'avant-projet de charte est une disposition prévue par la circulaire sur les Parcs naturels régionaux qui vaut d'être encouragée car elle doit permettre la correspondance aux critères et la formulation de recommandations.

Dans le cas du territoire de Rance Côte d'Emeraude, le projet de création de Parc s'inscrit dans une stratégie régionale d'une part alimentée par le GIZSC et d'autre part par un travail d'inventaire du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Le territoire proposé est remarquable au plan régional du point de vue patrimonial et dispose d'une notoriété nationale. Il requiert une gestion terre/mer que ne peut lui donner la lecture actuelle des missions d'un Parc naturel régional et qu'entend conforter le projet de loi grenelle II. Le bureau de la Fédération ne saurait trop insister sur la nécessité de prendre en considération sa demande exprimée par voie d'amendement pour que les Parcs naturels régionaux puissent comprendre une partie maritime. Dans le cas contraire, se trouveront souvent face à face deux Parcs dont les moyens d'action seront proches avec des gouvernances différentes.

La pertinence d'un projet de Parc naturel régional implique la présence d'une partie maritime incluant l'estuaire de la Rance et une bande littorale en mer.

L'étude d'opportunité débouche sur un périmètre qui apparaît mal justifié sur les plans des patrimoines et du paysage dans sa partie ouest. Au vu des différentes études en cours, un nouveau périmètre devrait être établi dès l'étape de diagnostic. Il devra, par ailleurs, sur l'Est du bassin de la Rance, éviter les zones urbaines et d'activités de Saint-Malo actuelles et futures afin de garder la dimension la plus naturelle au futur Parc naturel régional déjà fortement habité. La Fédération recommande que soit accordée une attention particulière au suivi de l'artificialisation du territoire lors de l'élaboration de la charte et que son taux fasse l'objet d'un engagement précis.

Le contrôle de la pression résidentielle contenu jusqu'ici par la loi littoral, la continuité de la gestion particulière de l'estuaire de la Rance rendue nécessaire par l'usine marée motrice, la qualité de l'eau, la sauvegarde du bocage et d'un patrimoine bâti remarquable sont autant de fragilités qui conduisent aussi la Fédération à examiner favorablement la poursuite de la création d'un Parc naturel régional sur le territoire de Rance Côte d'Emeraude.

Adopté à l'unanimité des membres présents.